



## COMPTE-RENDU N°2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mars à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 7 mars 2017

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – GUILLAUME – LOTTERIE — DELIBIE– RICHARD – GABRIEL – BLIN – AUXERRE RIGOULET – LAGOUBIE – CABROL – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY - DARRACQ – LAULANET

**EXCUSES / ABSENTS** : MM. SEGONZAC – TALIANO (procuration M DEJEAN) – COUSTILLAS – SALAT (procuration M BLIN) – WILLIAMS – GIMENEZ – MARCADIER

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2017**

Madame DUHARD indique que son nom est inscrit dans les excusés/absents alors qu'elle était bien présente au dernier Conseil. Elle demande que le compte rendu soit modifié car elle souhaitait simplement des précisions sur la possibilité d'exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme. Elle ajoute qu'il s'agissait de savoir si Montpon est situé en zone de revitalisation rurale.

Ainsi modifié, le compte rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et

les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2017, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2015-2016,
- Les perspectives pour l'année 2017.

Monsieur VERGNAUD indique que la commission finances est prévue le 23 mars à 14h30. Il présente le projet de compte administratif 2016 et insiste sur le fait qu'il s'agit d'éléments estimatifs et provisoires qui n'ont pas encore pu être confirmés par le compte de gestion fourni par le trésorier, Monsieur ELISABETH.

Monsieur VERGNAUD explique que 2016 est l'année de référence pour la CCIDL car c'est la première année avec toutes les compétences assumées et les transferts de personnels sur une année pleine.

Monsieur le Président indique que si les résultats sont confirmés, structurellement la CCIDL dispose d'une capacité d'autofinancement net de 500 000€, ce qui traduit une situation financière relativement saine.

Il précise aussi qu'il faut être vigilant concernant le résultat excédentaire en investissement en fin d'exercice 2016 car celui-ci n'inclut pas les emprunts relais qu'il est prévu de rembourser en 2017.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur VERGNAUD explique que la baisse de DGF annoncée pourrait être compensée par l'annonce par Madame la Préfète, par courrier en date du 18 janvier 2017, de l'attribution d'une DGF bonifiée, et au vu des compétences exercées par la CCIDL depuis le 1er janvier 2017. Le montant de DGF bonifiée n'est pas encore connu.

En matière de dépenses de fonctionnement, Monsieur VERGNAUD tient à souligner les avantages de la mutualisation des services avec la ville-centre de Montpon pour la CCIDL, qui bénéficie ainsi de compétences ressources à moindre coût.

A propos du personnel de la CCIDL, Monsieur le Président annonce aux membres du Conseil les résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique qui ont eu lieu le 14 mars dernier. 75 suffrages ont été valablement exprimés, deux sièges attribués à l'UNSA et un à FO.

Monsieur le Président présente ensuite la projection financière pour 2017, en rappelant que celle-ci a été établie à partir des résultats estimatifs de 2016. Il expose les projets de la CCIDL pour les 4 ans à venir, en rappelant que ceux-ci nécessiteront l'inscription au budget d'autorisations de programme.

Il est précisé qu'une opération relative à la Véloroute Voie Verte est ajoutée, concernant le tracé rive gauche (entre Montpon et le Moulin du Duellas) pour un montant de 200 000 euros.

Il est proposé d'augmenter de 5 000€ le montant prévu pour les études et plus particulièrement pour la réalisation du site internet de la CCIDL. Le montant total inscrit est donc de 15 000€.

Concernant la dette, il précise que l'emprunt global permettant d'équilibrer la section d'investissement est estimé à un million d'euros. Il attire l'attention sur la nécessité de contracter des prêts-relais, permettant d'avoir une trésorerie suffisante pendant les travaux.

Au final, l'annuité d'emprunt estimé à 498 000€ reste faible et permet d'importantes marges de manœuvre.

Madame LAGOUBIE demande si le montant alloué au « mobilier, informatique » de 60 000 euros concerne toutes les écoles de la CCIDL car cela fait peu. Monsieur le Président confirme que le montant est reconduit pour 2017 pour l'ensemble des écoles. Cependant, il précise que sont également prévus au budget des travaux d'accessibilité et de sécurisation des écoles, et du matériel pour les cantines notamment, ce qui représente donc une prévision conséquente pour les écoles.

Madame LAGOUBIE réaffirme le besoin en matériel des écoles. Madame DARRACQ confirme que des choix devront être faits en commission scolaire pour doter toutes les écoles équitablement.

Après débat, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget 2017.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Contrat de ruralité du Pays Doublaud - 2017-2020**

Le contrat de ruralité est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les EPCI signataires afin de coordonner les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Ces contrats seront notamment financés par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera dès 2017 une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité (216 millions d'euros). Cette part sera cumulable avec la DETR ainsi qu'avec l'autre part du FSIL consacrée aux grandes priorités nationales d'investissement.

Ces contrats doivent s'accompagner de projets de territoires (diagnostics et définition des enjeux locaux), s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels du Département et de la Région, et s'articulent autour de 5 volets prioritaires au niveau national.

**Pour la Dordogne, 3 objectifs prioritaires ont été ciblés en lien avec le Conseil Départemental :**

- ⇒ Axe 1 : Favoriser l'accessibilité aux services publics en lien avec les schémas départementaux ;
- ⇒ Axe 2 : Dynamiser les actions en direction de la jeunesse, de la vie associative et de la cohésion sociale avec une priorité sur les propositions innovantes pour améliorer la mobilité des jeunes,
- ⇒ Axe 3 : Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs centres en privilégiant une dynamique d'attractivité économique et d'ancrage territorial (villages d'artisans, équipements sportifs et culturels, rénovation de l'habitat et opération de maintien des commerces locaux...).

Chaque contrat comportera ainsi des actions liées à ces objectifs, sur un engagement pluriannuel, de 2017 à 2020.

Monsieur le Président explique, que suite aux Assises de la Double organisées le 19 novembre dernier avec les territoires concernés, un diagnostic de territoire a été réalisé, au terme duquel il apparaît que les enjeux majeurs posés pour le territoire de la Double sont triples :

- un développement touristique innovant et de qualité, de nature à attirer un public nouveau et nombreux qui servira de locomotive à l'attraction du territoire, et sur un développement économique de nature à créer de nouvelles entreprises,

- créer une entité administrative permettant de fédérer et de structurer l'ensemble du pays de la Double, composé de la Double centrale et de la Double des vallées, et écartelé entre 5 communautés de communes et une communauté d'agglomération, et 2 départements (Dordogne et Gironde),
- développer et redynamiser la Double centrale qui bénéficie d'un environnement exceptionnel et préservé avec sa forêt et ses étangs, une faune et une flore remarquables, et qui possède une identité architecturale, géographique, historique et patrimoniale forte.

Ainsi, en adéquation avec les axes retenus pour le département de la Dordogne, **six projets structurants ont été identifiés** par le comité de pilotage constitué pour présenter le contrat de ruralité Du Pays Doublaud.

- **AU TITRE DE L'AXE 3 :**

Axe 3 : privilégier une dynamique d'attractivité économique et d'ancrage territorial

⇒ **Création d'une Maison de la Double**

Maîtrise d'ouvrage : à définir

Estimation : 930 000€

Calendrier de réalisation : 2017-2018

⇒ **Projet de Land'Art « Art en Double »**

Maîtrise d'ouvrage intercommunautaire – délégation à l'association « Art en Double »

Estimation sur 5 ans : 398 000€ en année 1 puis 209 000€ les années 2 à 5

Calendrier de réalisation : fin février 2017 pour commande des œuvres auprès des artistes.

Ouverture en mai 2018.

⇒ **Favoriser l'accès au numérique et à la téléphonie mobile**

Maîtrise d'ouvrage : communautés de communes concernées

Estimation pour une connexion + abonnement internet : 320€ HT par commune

Estimation pour la téléphonie mobile : 150 000€ par pylône et 60€ par boîtier « Femtocell »

Calendrier de réalisation : dès 2017

⇒ **Aide à l'installation d'entreprises agricoles et artisanales**

Maîtrise d'ouvrage : à définir

Estimation : 150 000€ sur 5 ans

Calendrier de réalisation : dès 2017

⇒ **Favoriser le chêne en Double**

Maîtrise d'ouvrage : à définir

Estimation : 60 000€ annuels pour la plantation de 40 hectares- voir détail des options proposées dans la fiche-action du contrat de ruralité

Calendrier de réalisation : dès 2017

- **AU TITRE DES AXES 2 ET 3 :**

Axe 2 : Dynamiser les actions en direction de la jeunesse, de la vie associative et de la cohésion sociale avec une priorité sur les propositions innovantes pour améliorer la mobilité des jeunes  
ET

Axe 3 : privilégier une dynamique d'attractivité économique et d'ancrage territorial

⇒ **Création des chemins de la Double**

Maîtrise d'ouvrage : à définir

Estimation : 80 000€

Calendrier de réalisation : études en 2017 – appel d'offres-réalisation : 2018-2019

Monsieur PIEDFERT insiste sur l'intérêt de ce contrat de ruralité pour le développement du tourisme sur le territoire. Madame CABIROL confirme qu'il s'agit bien là d'un projet commun structurant pour la Double.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la signature de ce contrat de ruralité est une réponse institutionnelle aux enjeux actuels de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise, sur le principe, la candidature au contrat de ruralité du Pays Doublaud pour 2017-2020,
- Valide les projets et leurs modalités définies à ce jour, inclus dans la candidature au contrat de ruralité du Pays Doublaud pour 2017-2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents au contrat de ruralité du pays Doublaud pour 2017- 2020.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA de la Dordogne pour la réfection de la toiture de la crèche « Quenottes et Gros Câlines »**

Suite au transfert de la compétence petite enfance par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCID (puis à la CCIDL), un procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à l'exercice de cette compétence a été signé entre les deux collectivités.

La CCIDL est ainsi devenue titulaire des droits et obligations de la commune de Montpon-Ménéstérol, restant propriétaire du bâtiment accueillant la crèche Quenottes et Gros Câlines.

A ce titre, la CCIDL doit prendre en charge des travaux de couverture et zinguerie sur la toiture du bâtiment, estimés à la somme de 8 757 euros HT, soit 10 508,40 euros TTC.

Ces travaux pourraient être financés par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA de la Dordogne à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA de la Dordogne pour la réfection du toit de la crèche Quenottes et Gros Câlines,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg de Saint-Martial d'Artenset – transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la commune à la CCIDL**

Afin de relancer la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg de Saint-Martial d'Artenset, il convient de transférer à la CCIDL le marché de maîtrise d'œuvre que la commune avait signé avec le cabinet d'études CERCEAU, basé 21 quai du Général d'Amade – 33502 LIBOURNE cedex.

Le marché de travaux avait alors été estimé, suite à deux avenants successifs (*cf. délibérations du conseil municipal de Saint Martial d'Artenset du 10 février 2011, du 28 août 2013 et du 1<sup>er</sup> décembre 2014*) au montant de 970 000€ HT, repris par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 :

- Tranche 1 place du 8 mai, RD 89, travaux d'édilité, espaces verts : 468 526€ HT
- Tranche 2 : place de l'église, VC 201, travaux d'édilité : 361 474€ HT
- Tranche 3 optionnelle : parking du multiple rural : 140 000€ HT.

La rémunération de maîtrise d'œuvre était de 28 130€ (2.9%) selon le détail suivant (montants HT) :

- ESQ (esquisse) : 1 455€ - déjà acquittés
- APS (avant-projet sommaire) : 2 425€ - déjà acquittés
- APD (avant-projet définitif) : 4 850€ - déjà acquittés
- PRO (projet) : 7 760€ - déjà acquittés
- ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) : 1 940€
- EXE (études d'exécution) : 970€
- DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) : 7 760€
- AOR (assistance lors des opérations de réception) : 970€

Ainsi, le marché que la CCIDL souhaite relancer démarrera à la phase ACT pour un total restant de 11 640€ HT.

Monsieur le Président indique que les discussions avec le maître d'œuvre et le Conseil Départemental sur la réalisation des travaux ont été difficiles.

Madame DARRACQ confirme que sur le principe il faut maintenir le transfert de maîtrise d'œuvre, même si ce ne sera peut-être pas le même cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le transfert à la CCIDL du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Saint Martial d'Artenset à compter de la phase ACT,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac– transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la commune à la CCIDL**

Afin de ne pas perdre la DETR acquise pour la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg d'Echourgnac, il convient de transférer à la CCIDL le marché de maîtrise d'œuvre que la commune avait signé avec l'entreprise AZIMUT Ingénierie, basée 81 avenue de l'Épinette– 33500 LIBOURNE.

Le marché de travaux avait alors été estimé au montant de 500 000€ HT (*cf. délibérations du conseil municipal d'Echourgnac du 22 février 2013*).

La rémunération de maîtrise d'œuvre était de 19 750€ (3.95%) selon le détail suivant (montants HT) :

- AVP (avant-projet) : 4 542.50€ - déjà acquittés
- PRO (projet) : 5 530€ - déjà acquittés
- ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) : 987.50€
- VISA (visa des études d'exécution) : 197.50€
- DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) : 8 295€
- AOR (assistance lors des opérations de réception) : 197.50€

Ainsi, le marché que la CCIDL souhaite relancer démarrera à la phase ACT pour un total restant de 9 677.50€ HT.

Le marché de travaux a par ailleurs été actualisé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 pour un montant total de 661 364€ HT répartis comme suit :

- Tranche 1 : aménagement RD 708 : 404 835€ HT
- Tranche 2 : aménagement RD 708 : 256 529€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le transfert à la CCIDL du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg d'Echourgnac à compter de la phase ACT,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Fixation des ouvertures de commerces le dimanche**

Monsieur le Président demande à Madame Céline DURAND, Directrice Générale des Services, de présenter ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L 3132-26 du Code du Travail,  
 VU la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,  
 Vu les demandes d'ouverture reçues de plusieurs commerces de détail alimentaire et non-alimentaire par la commune de Montpon-Ménéstérol,

L'entrée en vigueur de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 5 dimanches par an et jusqu'à 12 dimanches par an après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup> , soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de trois par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Ainsi, pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire (habillement, chaussures), 12 ouvertures dominicales sont proposées pour l'année 2017, en tenant compte des périodes de soldes d'hiver et d'été, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année :

- Le 15 janvier 2017
- Le 22 janvier 2017
- Le 2 juillet 2017
- Le 9 juillet 2017
- Le 27 août 2017
- Le 3 septembre 2017
- Le 10 septembre 2017
- Le 3 décembre 2017
- Le 10 décembre 2017
- Le 17 décembre 2017
- Le 24 décembre 2017
- Le 31 décembre 2017.

Pour les commerces non alimentaires de type parfumerie, 6 ouvertures dominicales sont proposées :

- Le 28 mai 2017 (fête des mères)
- Le 18 juin 2017 (fête des pères)
- Le 3 décembre 2017

- Le 10 décembre 2017
- Le 17 décembre 2017
- Le 24 décembre 2017.

Le sujet donne lieu à débat. Pour Madame DUHARD ce système d'autorisation est contraire au principe de liberté d'entreprendre.

Plusieurs élus font part de leur désaccord pour l'ouverture des commerces le Dimanche. Madame LAGOUBIE et Monsieur BLIN indiquent que ce n'est pas un progrès sociétal que d'augmenter le temps dédié à la consommation en empiétant sur le temps disponible pour la famille, la vie associative ou les loisirs.

Madame GUILLAUME et Monsieur RICHARD émettent un doute sur le fait que les salariés fassent réellement preuve d'acte de volontariat pour travailler le dimanche.

Monsieur PIEDFERT rappelle que c'est le repos hebdomadaire qui est obligatoire et non le repos dominical. Dès lors que les salariés sont volontaires, il est favorable à ces ouvertures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de donner un avis défavorable à l'ouverture des douze dimanches proposés ci-dessus pour l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

**Vote**                      Pour : 5              Contre : 12              Abstention : 8

• **Création de 4 postes d'adjoints d'animation**

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Monsieur le Président explique que 4 agents contractuels sont recrutés depuis plusieurs années de façon permanente pour répondre aux nécessités de services pour les accueils de loisirs, la garderie et occasionnellement les temps d'activité périscolaires.

S'agissant de besoins réels et permanents de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de ces agents, Monsieur le Président propose de créer 4 postes d'adjoint d'animation comme suit :

Grade	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint d'animation (catégorie C)	1er mai 2017	35h
Adjoint d'animation (catégorie C)	1er mai 2017	28h
Adjoint d'animation (catégorie C)	1er mai 2017	28h
Adjoint d'animation (catégorie C)	1er mai 2017	20h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les créations de postes ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Vote**                      Pour : 25              Contre : 0              Abstention : 0

• **Création et suppression de deux postes d'adjoint administratif**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Monsieur le Président explique qu'au regard de l'évolution de la CCIDL en terme de compétences et d'activités, il est nécessaire pour les besoins du service de renforcer l'équipe administrative et propose d'augmenter le temps de travail des deux agents administratifs intervenant en finances et en ressources humaines.



Pour ce faire, il convient de supprimer les postes existants et d'en créer deux nouveaux au même grade mais avec un temps de travail hebdomadaire plus important.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer les postes d'adjoint administratif à 20h00 et à 28h00, sous réserve de l'avis du comité technique, et de créer deux postes d'adjoints administratifs à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les suppressions et créations de postes ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Vote**                    Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0

- **Adhésion à la Charte « zéro herbicide » initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides par la CCIDL**

La Charte « zéro herbicide » peut être présentée comme suit :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « zéro herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la CCIDL dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la CCIDL à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Monsieur le Président indique qu'il a conscience des difficultés techniques liées à la mise en œuvre, mais qu'il faut s'engager dans la démarche de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur son territoire,
- Sollicite l'adhésion de la CCIDL à la Charte « zéro herbicide »,
- Adopte le règlement afférent,
- sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour diminuer l'usage des pesticides par la CCIDL.

**Vote**                    Pour : 23            Contre : 0            Abstention : 2

Monsieur LEY quitte la séance.

- **Représentation au CNAS**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Isle Double Landais adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément au Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2020. Monsieur le Président rappelle ensuite que le délégué représentant les élus est Monsieur Lionel VERGNAUD (délibération n°2014-110 du 22 mai 2014).

Concernant le délégué représentant le collège des bénéficiaires, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait de Mme Sandrine GUIONIE mais que suite à sa mutation dans une autre collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Sont proposées pour représenter les agents au CNAS :

- Madame Sylvie FULBERT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.
- Madame Eliane BURREN comme correspondant au Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les désignations ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote                    Pour : 24            Contre : 0            Abstention : 0

• **Election d'un élu représentant la CCIDL au sein du Conseil d'Administration du CIAS**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ; et qu' « en cas de vacance d'un siège, pour quelle que cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la désignation des élus au sein du Conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant au moins au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Monsieur BASTID, conseiller communautaire pour la commune de Ménesplet, avait été désigné pour représenter la CCIDL au sein du conseil d'administration du CIAS. Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'élire un nouveau membre pour représenter la CCIDL.

Seule Madame GUILLAUME est candidate.

Il est procédé au vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, du représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Ayant obtenu 22 voix, Madame GUILLAUME est élue pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Président,  
Jean-Paul LOTTE

